

**Commune de Charquemont
25140**

**Procès-Verbal de la séance de conseil municipal
du 14 novembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le quatorze novembre deux-mil vingt-deux à vingt heures.
Le Conseil Municipal a été convoqué le sept novembre deux-mil vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice : 22 – Quorum : 13

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET,
M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
Mme Christelle MOUGIN, M. Patrick BERRET, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Charles ALBER,
M. Christian LABARUSSIAS, M. Vincent BOBILLIER, Mme Angélique MAIRE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François JACQUOT donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE donne pouvoir à Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODZIEJ donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE.

Mme Esther PETIT est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 octobre 2022
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Echange de terrains avec la Société PRO IMMO 25
- 4- Demande de rétrocession des équipements publics du lotissement « la Forestière » dans le domaine public communal
- 5- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCPM 2021
- 6- Demandes de subventions des écoles
- 7- Projet d'arboretum de la Combe St-Pierre
- 8- Personnel communal
- 9- Comptes-rendus des commissions communales
- 10- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 10 octobre 2022 :

2022.08 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 16 rue de l'Est

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL, domiciliée 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 11 octobre 2022, portant sur le bien situé 16 rue de l'Est, cadastré section AD 261, d'une superficie de 1033 m², dont le prix de vente demandé est de 290 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

2022.09 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 12 rue Mermoz

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 18 octobre 2022, portant sur le bien situé 12 rue Mermoz, cadastré section AB 32, d'une superficie de 713 m², dont le prix de vente demandé est de 310 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

2022.10 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 15 rue Guynemer

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 28 octobre 2022, portant sur le bien situé 15 rue Guynemer, cadastré section AD 27, d'une superficie de 513 m², dont le prix de vente demandé est de 180 600,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

3- ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE PRO IMMO 25

Par délibération n°2021/53 du 15 novembre 2022, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé pour principe un échange de terrains avec la société PRO IMMO 25, étant convenu que la valeur des terrains échangée est équivalente.

Après arrêt des surfaces, le conseil municipal valide à l'unanimité, l'échange suivant :

- Cession d'un terrain communal de 2 121 m² à la Société PRO IMMO 25 sur la parcelle cadastrée section AE n°245 « le Grand Crôt », pour une valeur vénale de 18 € le m², soit 38 178 €.
- En échange d'une bande de terrain située le long de la RD n°201 cédée par PRO IMMO 25 à la Commune pour une surface totale de 3 252 m² répartie comme suit : 1 259 m² sur parcelle AK 134, 368 m² sur parcelle AK 155, 1 045 m² sur parcelle AK 158, 580 m² sur parcelle AK 1) pour une valeur vénale de 11.74 € le m² soit 38 178 €.

Le Service des Domaines a été consulté pour cette cession.

La délibération du conseil municipal devra être prise après réception de cet avis.

Arrivée d'Angélique MAIRE

4- DEMANDE DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT « LA FORESTIERE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n° 2022/56 : Demande de rétrocession des équipements publics du lotissement « la Forestière » dans le domaine public communal

Le lotisseur privé sollicite la commune pour la rétrocession des équipements publics du lotissement « la Forestière » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire fait le constat de ce lotissement à ce jour :

- Une seule maison est construite,
- Les 7 autres parcelles sont actuellement vides de construction,
- Les travaux de voirie et d'éclairage public ont d'ores et déjà été réalisés,
- Le mur en pierres communal jouxtant le lotissement et endommagé lors des travaux d'aménagement, n'a pas été refait à ce jour, et la forêt communale n'a pas été remise en état, et ce, malgré plusieurs relances et entretiens avec le lotisseur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas envisager de rétrocession des équipements publics du lotissement « La Forestière » dans le domaine public communal tant que ce lotissement ne sera pas construit en totalité et tant que le mur en pierres communal n'aura pas été reconstruit à l'identique et la forêt n'aura pas été nettoyée.

Le conseil municipal reconsidérera donc cette question lorsque les travaux de construction seront achevés et que le lotisseur aura remis en état la forêt et le mur voisins.

5- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPM 2021

Ce rapport a été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

En complément de la présentation du règlement d'utilisation du service déchets et de facturation de la redevance incitative lors du conseil municipal du 10 octobre 2022, la CCPM a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2021.

Imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales et son article D.2224-5, ce rapport doit être rédigé annuellement par la CCPM, dans le cadre de ses compétences. Il a été adopté lors de sa séance de conseil communautaire du 20 octobre 2022 et est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, sans nécessité toutefois de délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport.

6- DEMANDES DE SUBVENTIONS ECOLES

Délibération n° 2022/57 : Subvention exceptionnelle à l'école primaire en 2023

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 185 € à l'école primaire pour l'aider à financer un voyage scolaire à Paris en 2023 (Visite de l'assemblée nationale et hauts lieux touristiques de la capitale) destiné aux classes de CE2 à CM2 (4 classes, représentant 93 élèves et 12 accompagnateurs). La participation communale s'élève à 45 € par élève. Le conseil municipal prévoit d'ores et déjà d'inscrire cette dépense au budget primitif communal 2023.

Délibération n° 2022/58 : Subvention exceptionnelle à l'école maternelle

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 690 € à l'école maternelle pour le financement de cadeaux de Noël aux élèves. La participation communale est validée à 6 € par élève (6 x 115 élèves).

7- PROJET D'ARBORETUM A LA COMBE ST-PIERRE ET PROJETS TOURISTIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude pour un projet d'arboretum à la Combe St-Pierre a été validée lors du vote du budget bois 2022.

Il explique que parallèlement, et dans le cadre d'un contrat de station touristique, la CCPM a présenté un projet d'aménagement global de la Combe St-Pierre comprenant un pump track, une piste de descente VTT depuis le sommet du Peu, un revêtement synthétique sur la patinoire, une station de lavage, de location et de réparation de vélos, la construction d'un bâtiment « type remise » pour pique-niquer et se mettre à l'abri. Les subventions pourraient se monter de 50 à 80 % du projet.

Compte-tenu du projet de la CCPM, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attendre quelle suite sera donnée au projet de la CCPM avant d'engager des travaux d'arboretum.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre du contrat de station, il a inscrit la rénovation du gîte du Boulois pour un montant de 600 000 €. Si ce projet est retenu, la commune devra engager les travaux dans les 5 ans.

8- PERSONNEL COMMUNAL

↳ SUPPRESSION D'UN EMPOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 35H HEBDOMADAIRES ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A 35 H HEBDOMADAIRES

Délibération n° 2022/59 : Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 35 h hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} novembre 2022, et la nécessité de recruter un nouvel agent chargé de l'accueil, de l'état civil et des élections,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 octobre 2022,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent à 35h00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022

Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi de d'adjoint administratif permanent à 35h00
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2022
Grade : adjoint administratif
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022.

↳ CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Délibération n° 2022/60 : Création d'un poste d'adjoint technique

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la création d'un poste d'adjoint technique permanent à 35h à compter du 1^{er} décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à modifier en ce sens le tableau des emplois à compter de ce même date.

Délibération n° 2022/61 : Tableau des emplois de la Commune de Charquemont à compter du 1^{er} décembre 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'absence de mise à jour du tableau des emplois de la Commune de Charquemont,

Le Maire propose à l'assemblée de faire le point sur le nombre d'emplois par services suite aux dernières délibérations prises lors de cette même séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Valide la mise à jour au 1er décembre 2022 du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière suivante :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	3
		22/35	2
		10/35	1

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 1 ^{ère} classe école maternelle	C	35/35	1
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	35/35	1
		28.23/35	1
		17.5/35	1
		14.19/35	1

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

- Décide que les précédentes délibérations antérieures à la date du 14 novembre 2022 relatives à la création ou suppression de postes sont abrogées. Les emplois autres que ceux figurant dans les tableaux ci-dessus sont supprimés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et en activité sont inscrits au budget.

9- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

↳ Affaires scolaires (Roland MARTIN – Françoise VUILLEMIN)

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil de l'école primaire du 11 octobre 2022. Parmi les points évoqués, il informe que la nouvelle directrice est Madame Margaux CHANTEAU pour cette année scolaire 2022-2023.

Effectifs à ce jour : 183 élèves répartis sur 8 classes.

Le compte-rendu global est disponible au secrétariat de mairie.

Madame Françoise VUILLEMIN présente le compte-rendu de l'école maternelle du 18 octobre 2022. Parmi les points évoqués : l'école a accueilli Madame Isabelle ADLOFF, assistante de vie scolaire, en septembre 2022, et accueillera un stagiaire à compter de janvier 2023.

Effectifs à ce jour : 115 élèves répartis sur 5 classes.

Les boudriers financés par la commune ont été donnés aux nouveaux élèves.

Le compte-rendu global est disponible au secrétariat de mairie.

↳ Commission communication – fleurissement – cimetière (Françoise VIPREY)

La commission réunie le 9 novembre 2022 a étudié les points suivants :

- Bilan de la commission pour l'année 2022. Celui-ci paraîtra dans le prochain bulletin municipal.
- Les portails du cimetière ont été posés.
- Disque de stationnement. Il est prévu :
 - o Indiquer le logo de Charquemont
 - o Indiquer la durée de stationnement autorisée
 - o Noter l'article de la loi relatif aux contrevenants
- Villes et villages fleuris

La lecture du rapport de la visite des villages fleuris a été faite.

La commission n'est pas favorable pour continuer d'y participer (Cotisation, 4 nouveaux panneaux à acheter pour respecter les critères du label 2 fleurs).

Mais la commission est tout à fait d'accord pour continuer de fleurir, de rendre propre le village mais sans les obligations à respecter.

- Bulletin municipal : il est prévu :
 - o De reporter les articles avec photos des conseillers, car les habitants qui n'ont pas internet ou Facebook, ne les ont pas vus
 - o Mentionner les fonctions des employés communaux et administratifs et les agents partis en retraite
 - o Remettre les règles de savoir-vivre : stationnements, hiver, bruit

↳ Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)

La commission réunie le 24 octobre 2022 a étudié les différents projets de réhabilitation du bâtiment du Foyer 3^{ème} Age et de la mairie.

Une nouvelle rencontre aura lieu avec l'architecte afin de lui faire part des remarques de la commission et des nouvelles demandes, au vu d'une nouvelle étude.

Sinistres :

La commune est toujours dans l'attente de l'autorisation de commencer les travaux suite au sinistre grêle/inondation du 24 juin 2022, et ce malgré de nombreuses relances.

M. LOUVET signale également que 2 m² de shingle se sont envolés dernièrement sur le toit de l'église. Des devis de réparation sont en cours.

↳ Commission Voirie – urbanisme (Christophe JANIN)

La commission réunie le 8 novembre, a étudié les points suivants :

- Proposition de modifications au cahier des charges déposé par le lotisseur du lotissement de la Chapelle par souci d'harmonisation avec la chapelle St Roch (choix de tuilage de couleur rouge uniquement, suppression des toits pyramidaux et choix de toits à 2 pans, choix de couleurs de crépis plus restrictives (teintes beige/gris), pose d'un nouveau poteau incendie)
- Des points d'éclairage publics ont été ajoutés rue Pierre Mendès France à la Zone artisanale par la CCPM. Il subsiste un « trou noir » vers la fromagerie. Ceci sera signalé à la CCPM.
- La première tranche de travaux de vidéo-protection est quasiment terminée. Le stade, la salle des fêtes et la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'église est désormais couverte.

10- AFFAIRES DIVERSES

Orchestre d'Harmonie : Des travaux ont dû être engagés suite à la visite de sécurité de la salle la Démocrate pour un montant de 1 375.55 € TTC. L'Orchestre d'Harmonie sollicite la commune pour une aide financière dans le cadre de ces travaux. Après étude de cette demande, le conseil municipal sera invité à se prononcer lors du prochain conseil municipal.

Livre « Pages d'histoire de Charquemont » : une rencontre a eu lieu avec Messieurs CHEVAL et SICHLER. Il est d'ores et déjà décidé d'acquérir des ouvrages pour une somme de 1 500 €. Cette somme sera inscrite au BP 2023.

Remerciements reçus de Messieurs Noël JEANNOT, Jean CHAPUIS, et Louis SCHROTER pour la collaboration de la commune à l'exposition photos nature qui a connu un grand succès (plus de 250 visiteurs).

Eclairage public : Au vu des travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en LED) réalisés sur l'ensemble du village, le conseil municipal renouvelle le souhait de ne pas couper complètement l'éclairage la nuit.

Illuminations de Noël : Le conseil municipal confirme également le souhait d'illuminer le village en concentrant les éclairages sur le centre-bourg et l'entrée côté Maiche.

Marché de Noël : Organisé par les Yacks of the road, il aura lieu le 3 décembre 2022 sur la place du Lion d'Or. 25 exposants prévus + stands tenus par les associations l'étoile sportive et la Jeanne d'Arc.

Dictée : organisée par les membres bénévoles de la bibliothèque, elle aura lieu le 26 novembre à 15h à la maison des services.

Rallye Neige et glace : passage à Charquemont le 13 février 2023 à la Combe St Pierre.

Prochain conseil municipal : 12 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Les délibérations n°2022/56 à 2022/61 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents M. Roland MARTIN, Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, Mme Christelle MOUGIN, M. Patrick BERRET, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Vincent BOBILLIER, Mme Angélique MAIRE.

Le Maire,
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,
Esther PETIT



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>) le 13 juillet 2022.

